

Proposition de la direction en matière de :

**POLITIQUE DE
PRÉVENTION ET D'INTERVENTION
EN TOXICOMANIE**

ELE-POL-AUT-029

Approuvé par le Conseil d'établissement ce 20 juin 2000 par résolution 00-131

1. PRÉSENTATION

La présente politique vise à définir l'orientation du Centre de formation générale Saint-André en matière de toxicomanie, afin de permettre de circonscrire et de contrôler le phénomène de consommation et à faciliter l'accès à des services d'aide adaptés.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à tout mettre en œuvre pour rendre les élèves capables d'éliminer au centre l'usage de psychotropes ¹ illégaux et de contrôler l'usage de drogues légales. Cette visée ultime doit toutefois se traduire dans une politique réaliste et contemporaine qui tient compte de la diversité des clientèles à desservir et de la mission éducative et sociale du centre en regard des besoins de soutien et d'encadrement des élèves au prise avec des problèmes de consommation.

Plus particulièrement, la présente politique vise à :

- informer les élèves de la ferme intention des membres du personnel de contrôler et de circonscrire le phénomène de la consommation au centre;
- conscientiser les élèves à l'importance d'adopter les comportements responsables face aux psychotropes illégaux;
- définir le cadre des services disponibles pour les élèves;
- identifier un protocole d'intervention lors des situations de consommation ou de possession de psychotropes illégaux dans le centre.

3. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

- Les interventions en matière de toxicomanie et de consommation d'alcool doivent respecter les règles de la confidentialité.

¹ Voir la définition au point 4

- Le centre est un lieu d'éducation et d'aucune façon ne peut tolérer que les élèves se présentent à ses activités sous l'effet d'un psychotrope.
- La politique doit tenir compte de la présence de mineurs et des écarts d'âge entre les différentes clientèles inscrites au centre.

4. DÉFINITION DE PSYCHOTROPES

Toute substance qui agit sur le psychisme, qui modifie le comportement du cerveau.

Face à la généralisation qu'a prise le mot drogue, nous utiliserons pour cette politique un autre mot qui semble plus précis : **psychotrope**. Ce mot comprend toute substance dont l'effet principal sur le corps humain est le changement du fonctionnement électrique du cerveau.

Voici la classification des psychotropes qui nous préoccupent.

Catégorie 1 :

C'est la nicotine qu'on retrouve sous quatre formes : la cigarette, le cigare, le tabac à pipe ou à priser et la chique à mâcher.

Catégorie 2 :

Elle comprend l'alcool (bière, vin et spiritueux), les tranquillisants (barbituriques, sédatifs hypnotiques et tranquillisants mineurs) et d'autres produits comme les concentrés de caféine (wake-up) , le ritalin, les antidépresseurs, l'amylnitrite, les solvants et les inhalants.

Catégorie 3 :

Elle comprend les amphétamines (métha, ice, etc.), le LSD, le PCP, la psilocybine et la psilocybe, le cannabis et ses dérivés (marijuana, pot, haschich, résine, etc.) ainsi que tout autre psychotrope non identifié dans la présente politique.

5. STRATÉGIES RETENUES EN INTERVENTION

Pour atteindre les objectifs de la politique, le centre mettra en place trois (3) stratégies complémentaires et nécessaires.

5.1 La stratégie préventive

S'adresse à l'ensemble des élèves avant l'apparition des problèmes liés aux psychotropes : cette stratégie s'appuie sur quatre (4) domaines d'intervention :

5.1.1 La promotion de la santé se situe dans le cadre plus global de la santé;

5.1.2 La prévention primaire parle spécifiquement sur les psychotropes et vise l'ensemble de la clientèle étudiante ;

5.1.3 La prévention secondaire se fait auprès de groupes d'élèves à risque;

5.1.4 La prévention tertiaire vise les consommateurs qui sont sans problème apparent, mais à risque.

Personnes ressources :

- psychoéducateur
- enseignants et autre personnel du centre
- infirmière scolaire

5.2 La stratégie d'intervention

Apporte aide et soutien à l'élève qui a des problèmes liés à sa consommation de psychotropes. Elle s'appuie sur trois (3) modèles d'intervention :

- le dépistage
- l'évaluation
- le traitement

Personnes-ressources :

- psychoéducateur
- enseignants et autre personnel du centre
- infirmière scolaire

5.3 La stratégie disciplinaire

Repose sur les règles de conduite ci-dessous énumérées, précise le processus à suivre dans l'application des règles et détermine les sanctions conséquentes au non-respect de celles-ci.

Personnes-ressources :

- psychoéducateur
- enseignants et autre personnel du centre
- infirmière scolaire

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 La direction du centre

- fait connaître la politique aux élèves et aux différents agents d'éducation de son établissement ainsi qu'aux partenaires sociaux ;
- coordonne le travail des différents intervenants dans le centre;
- voit à l'application de la politique dans le centre;
- prend les mesures nécessaires pour conserver au centre un climat éducatif sain en matière de toxicomanie;
- s'assure de la légalité des mesures retenues.

6.2 Les enseignants et les autres membres du personnel

- collaborent à la diffusion de la politique;
- agissent en concertation avec l'ensemble des agents d'éducation dans les modalités d'application de la politique.

6.3 Les élèves

- sont les premiers agents de leur développement en regard de la problématique des psychotropes;
- ont la responsabilité de connaître la politique;
- collaborent aux modalités d'application de la politique.

6.4 Les partenaires sociaux

- connaissent la politique;
- peuvent être des agents d'éducation en matière de psychotropes;
- collaborent, sur demande, à la mise en place et à l'application de la politique.

7. RÈGLES DU CENTRE EN MATIÈRE DE PSYCHOTROPES

- 7.1 Toute possession, toute consommation et tout trafic de psychotropes (y compris l'alcool) sont interdits à l'intérieur du centre et sur le terrain de l'établissement (incluant dans un véhicule dans le stationnement)
- 7.2 Toute possession et consommation de médicaments sans ordonnance médicale, ainsi que toute vente de ces produits sont interdites à l'intérieur du centre et sur le terrain de l'établissement (incluant dans un véhicule dans le stationnement)

8. PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE

<u>SITUATIONS</u>	<u>INTERVENTIONS</u>
<p>8.1 Soupçon de consommation</p> <p>Plusieurs signes laissent croire que l'élève est intoxiqué.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Le témoin note les faits observés et les achemine à la direction.2. La direction ou la personne mandatée prend connaissance des faits, dépose l'information au dossier et rencontre l'élève.3. Si les soupçons s'avèrent fondés, les interventions décrites en 8.2 s'appliquent. <p>Dans la mesure du possible, le témoin informe l'élève que la direction sera informée de signes remarquables.</p>
<p>8.2 Consommation</p> <p>L'élève se présente à ses cours sous l'effet d'un psychotrope.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Le témoin note les faits observés et l'élève est exclu de la classe s'il perturbe le groupe.2. Si l'élève ne perturbe pas le groupe, les informations seront acheminées à la direction.3. La direction ou la personnes mandatées rencontre l'élève, le retourne chez lui s'il y a lieu, et dépose l'information au dossier.4. Dans le cas d'un élève mineur, les parents seront informés par écrit.

<u>SITUATIONS</u>	<u>INTERVENTIONS</u>
8.2 Consommation (suite) ...	<p>Les mesures d'accompagnement suivantes s'appliquent selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève sera encouragé à s'inscrire à un programme d'aide offert par un organisme ; • L'élève devra s'inscrire dans une démarche de relation d'aide animée par le psychoéducateur du centre. <p>Les mesures disciplinaires suivantes s'appliquent dès la première infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture immédiate du dossier scolaire pour une période de 20 jours de classe avec aucun accès à quelque service éducatif que ce soit; • Obligation de remettre tout le matériel scolaire mis à sa disposition. • Obligation de déboursier 20,00 \$ pour la réouverture de son dossier scolaire. • Obligation de rencontrer la direction ou la personne mandatée avant son retour en formation. • Interdiction de se présenter au Centre pendant sa suspension sous peine de voir la période de suspension allongée. <p>En cas d'une récidive à l'intérieur d'une période de deux ans, les mesures disciplinaires suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture immédiate du dossier pour une durée de 120 jours de classe (6 mois de calendrier scolaire). • Si l'élève est inscrit au secondaire, le seul service qui lui sera accessible est celui de la Formation à distance. Dans ce cas, l'élève devra passer les

<u>SITUATIONS</u>	<u>INTERVENTIONS</u>
	examens en soirée.
<p>8.3 Possession simple</p> <p>L'élève a des psychotropes de catégorie 2 ou 3 en sa possession.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le témoin note les faits observés et les transmet à la direction. 2. L'élève est rencontré par la direction ou la personne mandatée. 3. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de fouiller le casier attribué à l'élève. <p>Les <u>mesures d'accompagnement</u> suivantes s'appliquent selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève sera encouragé à s'inscrire à un programme d'aide offert par un organisme ; • L'élève devra s'inscrire dans une démarche de relation d'aide animée par le psychoéducateur du centre. <p>Les <u>mesures disciplinaires</u> suivantes s'appliquent dès la première infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture immédiate du dossier scolaire pour une période de 20 jours de classe avec aucun accès à quelque service éducatif que ce soit; • Obligation de remettre tout le matériel scolaire mis à sa disposition. • Obligation de déboursier 20,00 \$ pour la réouverture de son dossier scolaire. • Obligation de rencontrer la direction ou la personne avant son retour en formation. • Interdiction de se présenter au centre pendant sa suspension sous peine de voir la période de suspension allongée.

<u>SITUATIONS</u>	<u>INTERVENTIONS</u>
8.3 Possession simple (suite)	<p>En cas d'une récidive à l'intérieur d'une période de deux ans, les mesures disciplinaires suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture immédiate du dossier pour une durée de 120 jours de classe (6 mois de calendrier scolaire). • Si l'élève est inscrit au secondaire, le seul service qui lui sera accessible est celui de la Formation à distance. Dans ce cas, l'élève devra passer les examens en soirée.
8..4 Soupçon de trafic	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le témoin note les faits observés et les transmet à la direction. 2. L'élève sera rencontré par la direction ou la personne mandatée. 3. Si les soupçons s'avèrent fondés, les interventions décrites à 8.5 s'appliquent.
<p>8.5 Trafic</p> <p>L'élève procède à une transaction reliée au trafic de psychotropes de catégorie 2 ou 3</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le témoin accompagne l'élève jusqu'au bureau de la direction. <p>Les <u>mesures d'accompagnement</u> suivantes s'appliquent selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève sera encouragé à s'inscrire à un programme d'aide offert par un organisme ; • L'élève devra s'inscrire dans une démarche de relation d'aide animée par le psychoéducateur du centre. <p>Les <u>mesures disciplinaires</u> suivantes s'appliquent dès la première infraction :</p>

<u>SITUATIONS</u>	<u>INTERVENTIONS</u>
8.5 Trafic (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture immédiate du dossier scolaire pour une période d'une année scolaire (12 mois); • Obligation de remettre tout le matériel scolaire mis à sa disposition. • Si l'élève est inscrit au secondaire, le seul service qui lui sera accessible est celui de la Formation à distance . • Obligation de se présenter en soirée pour les épreuves prévues dans le cadre des cours de formation à distance. • Interdiction de se présenter au centre le jour. <p>En cas d'une récidive à l'intérieur d'une période de deux ans, les mesures disciplinaires suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture immédiate du dossier pour une durée de 2 années (24 mois). • Si l'élève est inscrit au secondaire, le seul service qui lui sera accessible est celui de la Formation à distance. Dans ce cas, l'élève devra passer les examens en soirée. <p>Interdiction de se présenter au centre le jour.</p>